## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire COMP/M.6316 — Aurubis/Luvata Rolled Products)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 203/13)

- 1. Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Aurubis AG (Aurubis, «Allemagne») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de certaines entités juridiques et de certains actifs, actuellement détenus par les filiales de Luvata Oy (Luvata, «Finlande») et constituant la division «produits laminés» de Luvata (Rolled Products Division, «LRP»), par achat d'actions et d'actifs.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Aurubis: un des principaux producteurs de cuivre en Europe, spécialisé dans la production de cathodes en cuivre commercialisables à partir de concentrés et de déchets de cuivre et de matières premières recyclées. Ces cathodes sont transformées en fil machine, en profilés, ainsi qu'en produits laminés,
- Luvata: fournisseur de métaux qui propose des solutions, des services, des composants et des matériaux pour l'industrie manufacturière et la construction. La cible de l'opération envisagée, LRP, est l'une des quatre divisions de Luvata,
- LRP: fabricant de produits laminés à usage industriel en cuivre fin et en alliage de cuivre.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6316 — Aurubis/Luvata Rolled Products, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations J-70 1049 Bruxelles BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).